



Assemblée générale

Distr. générale
24 avril 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit
membres du Conseil des droits de l'homme**

Lettre datée du 22 avril 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le grand plaisir de vous informer que les États-Unis d'Amérique ont décidé de se porter candidats à un siège au Conseil des droits de l'homme pour un mandat allant de 2009 à 2012, lors de l'élection qui aura lieu le 12 mai 2009 à New York.

Dans ce contexte, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a l'honneur de présenter ci-joint par écrit ses engagements en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir l'annexe). La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

(Signé) Susan E. Rice



**Annexe à la lettre datée du 22 avril 2009
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Représentante permanente des États-Unis
d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le profond attachement des États-Unis à la cause des droits de l'homme consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme est ancré dans les valeurs fondatrices de notre nation et dans la conviction que la défense et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales renforcent la paix, la sécurité et la prospérité internationales. Si les États-Unis cherchent à faire progresser les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le reste du monde, c'est en pleine conscience de notre propre engagement à nous montrer dignes de nos idéaux sur le plan national et à remplir nos obligations internationales en matière de droits de l'homme.

**Engagement de faire progresser les droits de l'homme
grâce au système des Nations Unies**

1. Les États-Unis s'engagent à poursuivre les efforts qu'ils déploient au sein du système des Nations Unies pour soutenir vigoureusement tous ceux qui, dans le monde, sont victimes de violations de leurs droits et subissent l'oppression, et pour défendre énergiquement les courageux individus qui, dans le monde entier, travaillent à la réalisation des droits d'autrui, assumant souvent de ce fait des risques considérables.
2. Les États-Unis s'engagent à œuvrer résolument et conformément à leurs principes en faveur d'un Conseil des droits de l'homme équilibré, crédible et efficace, pour l'accomplissement des fins visées par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans ce dessein, en étroite collaboration avec la communauté internationale, nous entendons fermement promouvoir l'universalité, la transparence et l'objectivité dans toutes les activités du Conseil. Les États-Unis s'engagent à participer sans réserve à la procédure d'examen périodique universel et s'empresseront de soumettre à cette procédure, en 2010, leur propre action de promotion et de défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur le territoire national.
3. Les États-Unis s'engagent à renforcer la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales au sein de l'Assemblée générale et de sa Troisième Commission, et, dans ce contexte, ils entendent participer activement en 2011 à l'examen par l'Assemblée générale du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme.
4. Les États-Unis s'engagent aussi à promouvoir et défendre les droits de l'homme dans le cadre des organisations régionales. Membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation des États américains, les États-Unis s'engagent à y poursuivre leur action en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales et du renforcement des institutions et dispositifs qui permettent de les défendre. En accord avec leur engagement en faveur des droits de l'homme au sein du système interaméricain, les États-Unis appuient vigoureusement les travaux de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

5. Les États-Unis reconnaissent et soutiennent le rôle crucial que jouent la société civile et les défenseurs des droits de l'homme dans la défense et la promotion de ces droits et s'engagent à favoriser une implication effective des organisations non gouvernementales dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment son Conseil des droits de l'homme, et des autres organisations internationales.

6. Les États-Unis adhèrent au principe de l'universalité des droits de l'homme et, en conséquence, s'engagent à collaborer avec leurs partenaires internationaux dans un esprit d'ouverture, de concertation et de respect mutuel, et réaffirment que les préoccupations que peut susciter la situation des droits de l'homme dans n'importe quel pays, y compris le nôtre, constituent un objet légitime de débat international.

Engagement de continuer à soutenir les activités des organismes du système des Nations Unies au service des droits de l'homme

1. Les États-Unis s'engagent à continuer de soutenir le Haut-Commissariat des droits de l'homme. Ils ont l'intention de financer à hauteur de 8 millions de dollars en 2009 le Haut-Commissariat et les actions que mène celui-ci contre les violations des droits de l'homme dans le monde, de verser une contribution de 1,4 million de dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et de contribuer plus de 7 millions de dollars à d'autres fonds.

2. Les États-Unis s'engagent aussi à continuer de soutenir les autres organismes des Nations Unies dont les activités contribuent à la promotion des droits de l'homme. En 2008-2009, ils ont ainsi financé l'action au service des droits de l'homme, entre autres, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à hauteur de 130 millions de dollars, du Fonds des Nations Unies pour la démocratie à hauteur de 7,9 millions de dollars et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) à hauteur de 4,5 millions de dollars. Les États-Unis soutiennent aussi le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), auquel ils verseront 50 millions de dollars pour l'année fiscale 2009 selon l'Omnibus Appropriations Act (loi de finances « omnibus ») de 2009.

Engagement de faire progresser les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la dignité humaine et la prospérité sur le plan international

1. Les États-Unis s'engagent à continuer d'aider les États à remplir leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme en organisant des dialogues sur ces droits, en mettant à leur disposition des experts, en menant des actions de coopération technique et interrégionale et en fournissant un appui programmatique aux activités des organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra.

2. Les États-Unis s'engagent à poursuivre leur action au service d'un renforcement des dispositifs mis en place au plan international pour faire progresser les droits, la protection et l'autonomisation des femmes, notamment en soutenant la pleine application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier ses résolutions 61/143 et 63/155 intitulées « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes »; en soutenant les travaux de la Commission de la condition de la femme; et en soutenant les travaux de la Commission interaméricaine des femmes.

3. Les États-Unis s'engagent à continuer de promouvoir le respect des droits des travailleurs dans le monde entier, notamment en s'efforçant, en concertation avec les autres États et l'Organisation internationale du travail, de faire adopter et appliquer les textes législatifs et réglementaires voulus pour faire respecter les droits des travailleurs reconnus sur le plan international et en finançant des projets d'assistance technique visant à renforcer la capacité des associations de travailleurs, des employeurs et des États à trouver des solutions aux problèmes du travail, notamment le travail forcé, les pires formes de travail des enfants (parmi lesquelles le recrutement d'enfants soldats), la discrimination sur les lieux de travail, les ateliers clandestins et les conditions de travail confinant à l'exploitation.

4. Les États-Unis s'engagent à continuer de favoriser une approche multidisciplinaire et axée sur les victimes tant dans la lutte contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes que dans les actions menées pour rétablir la dignité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales des victimes de la traite.

5. Les États-Unis s'engagent à continuer de promouvoir la liberté de religion pour les fidèles de toutes confessions, en particulier les adeptes de communautés religieuses minoritaires et vulnérables, par le biais d'activités d'information, de communication et de formation et dans le cadre de programmes spécialisés.

6. Les États-Unis s'engagent à continuer de promouvoir de multiples façons les droits de l'homme dans la lutte contre le VIH/sida, y compris en promouvant les droits des personnes vivant avec le VIH/sida, en luttant contre la stigmatisation et la discrimination et en soutenant les droits des femmes. Ils s'engagent à s'attaquer aux problèmes sanitaires mondiaux pour prévenir des souffrances et sauver des vies en améliorant la qualité, l'offre et l'utilisation des services de santé essentiels.

7. Les États-Unis s'engagent à continuer de jouer leur rôle de leader dans la promotion à l'échelle mondiale et à titre volontaire de la responsabilité sociale des entreprises, et dans la promotion de projets intéressant la question des entreprises et des droits de l'homme. Ils ont l'intention de réunir les représentants des États, de la société civile et des entreprises pour leur faire chercher ensemble des solutions dans ce domaine, et de participer activement à des projets associant de multiples parties prenantes tels que le projet de principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

8. Conscients du rôle capital joué par les médias indépendants pour ce qui est de défendre la liberté fondamentale d'expression, dénoncer les violations des droits de l'homme et promouvoir le principe de responsabilité et la bonne gouvernance, les États-Unis s'engagent à continuer de se faire les champions de la liberté d'expression et de promouvoir la liberté des médias et la protection des journalistes dans le monde entier.

9. Nous sommes résolus à lutter sur le plan international contre toutes les formes de racisme et de discrimination, aussi bien patentes que latentes. Les États-Unis sont partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et tiennent à ce que les objectifs de cet instrument soient pleinement atteints. Il convient maintenant non seulement d'éliminer les dernières dispositions légales qui font obstacle à l'égalité, mais aussi de reconnaître la réalité des discriminations et des inégalités qui persistent au sein des institutions et des sociétés.

Engagement de faire progresser les droits de l'homme et les libertés fondamentales aux États-Unis

1. La branche exécutive des États-Unis s'engage à collaborer avec la branche législative en vue de ratifier, le cas échéant, des instruments relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention n° 111 de l'Organisation internationale du Travail concernant la discrimination (emploi et profession).
 2. Les États-Unis s'engagent à remplir les obligations qu'ils tiennent des traités conclus sous les auspices des Nations Unies et à entretenir un dialogue constructif avec les membres des organes de suivi de ces traités.
 3. Les États-Unis s'engagent à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme et les autres organes régionaux relatifs aux droits de l'homme en répondant à leurs requêtes, en entretenant un dialogue avec eux et en accueillant leurs représentants en mission.
 4. Les États-Unis s'engagent aussi fermement à lutter contre le racisme et la discrimination ainsi que contre les actes de violence motivés par la haine raciale ou ethnique. Malgré les succès remportés par le mouvement pour les droits civils et de longues années d'efforts pour parvenir à l'égalité de droits pour tous, le racisme existe encore dans notre pays et nous continuons à le combattre.
 5. Les États-Unis s'engagent à continuer de promouvoir la prospérité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire, notamment en veillant à la bonne application de la loi relative aux personnes handicapées (*Americans with Disabilities Act*) et de ses amendements, en pressant les personnalités religieuses et les représentants de communautés à défendre la liberté de religion et le pluralisme religieux et en encourageant les entreprises du secteur privé à agir de façon socialement responsable tant sur le territoire national qu'à l'étranger.
-